

Publié le - 7 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20240205-202413-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 5 février 2024

Date de la convocation: 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude.

Pouvoirs : DAVY Jonathan a donné pouvoir à DUVAL Soazic, DELAHAYE Isabelle a donné pouvoir à GASTE Christèle

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : DENIS Murielle

2024-13 - Rachat d'un bien situé 5 rue des Carlets

Rapporteur : Natacha BLANC

En 2008, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, à la demande de la commune, un bien situé 5 rue des Carlets, cadastré AE 315, constitué d'une maison de 74 m² sur un terrain de 271 m².

Cette parcelle a été acquise pour de la réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain en centre-bourg. Elle a fait l'objet d'une convention de mise en réserve signée le 20 juillet 2009.

La convention de mise en réserve ayant pris fin au 31 décembre 2023, il y a lieu que la commune rachète le terrain à Rennes Métropole.

Conformément à la convention, il est proposé de l'acquérir au prix d'achat majoré des frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, etc.) soit un montant de 213 230,42 € (prix d'achat : 210 000 €, frais acquisition : 3 230,42 €).

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la Commission Unique du 22/01/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acquisition par la commune auprès de Rennes Métropole de la parcelle cadastrée AE 315, d'une superficie totale de 271 m², au prix total de 213 230,42 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Murielle DENIS

Madame le Maire, Christèle GASTÉ